

En 2016, 7 personnes sur 10
ont pu évoluer
professionnellement
ou accéder à un emploi après
l'obtention d'un
TITRE PROFESSIONNEL.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le titre et
les coordonnées de l'Unité Départementale
de la DREETS la plus proche de chez vous sur :
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

Conception : service communication de la DREETS - 01/2024- crédits photos : istock

**UN DIPLÔME
EN PEU DE TEMPS
UN EMPLOI
POUR LONGTEMPS**

Le titre professionnel



TOUS SECTEURS : bâtiment, industrie, services à la personne, transport, commerce...
TOUS NIVEAUX DE QUALIFICATION (du CAP à Bac+3)

Le titre professionnel est une certification qui atteste de la **maîtrise des compétences, des aptitudes et des connaissances** permettant d'exercer un **métier**. Il est délivré, au nom de l'État, par le ministère du travail.

Comment obtenir un titre professionnel ?

- Par le biais d'une formation professionnelle courte
- Par le biais de l'apprentissage
- Par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Par la formation professionnelle

Le titre peut être délivré :

- à l'issue d'un **parcours continu de formation** ;
- à l'issue d'un parcours d'accès progressif au titre par capitalisation de **certificats de compétences professionnelles** (CCP).

Par l'apprentissage

Une formation en apprentissage peut conduire à la délivrance d'un titre à finalité professionnelle enregistré au **répertoire national des certifications professionnelles** (RNCP).

Par la VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Le candidat doit justifier d'une **expérience d'au moins un an** en rapport avec le titre visé, et son référentiel d'activité professionnelle.

Il constitue un dossier de candidature VAE («dossier de recevabilité VAE») qu'il adresse à l'Unité Départementale de la DREETS, en charge de son instruction.

Épreuves : pour obtenir le titre, le candidat doit satisfaire aux épreuves prévues, en présence d'un jury qualifié.
Les évaluations sont centrées sur la **maîtrise des gestes professionnels**.

Le titre professionnel : pour qui ?

Les titres professionnels s'adressent à toute personne souhaitant acquérir une qualification professionnelle !

Les titres professionnels concernent plus précisément :

- les personnes **sorties du système scolaire** et souhaitant acquérir une qualification dans un secteur déterminé, notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ;
- les **personnes expérimentées** souhaitant faire valider les compétences acquises ;
- les **personnes souhaitant se reconvertir**, qu'elles soient en recherche ou en situation d'emploi ;
- les **jeunes**, dans le cadre de leur cursus initial, déjà titulaires d'un diplôme de niveau V souhaitant se spécialiser sur un titre professionnel via l'apprentissage.

Quelques exemples de métiers accessibles par le titre :

- Préparateur-trice de commande en entrepôt
- Conducteur-trice interurbain de voyageurs
- Assistant-e de vie aux familles
- Vendeur-se conseil en magasin
- Secrétaire assistant-e
- Peintre en bâtiment
- Électricien-ne d'équipement

Qui contacter ?

Votre
Unité
Départementale
de la DREETS

Pôle Emploi

Un centre de conseil
en évolution professionnelle
(CÉP) autre que Pôle emploi

>missions locales, organismes paritaire
agrée au titre du congé individuel de
formation